

**Conseil
du 9 Octobre 2026****Note de Synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis	4
Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme	4
NPNRU	13
Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne	15
Logement et Habitat	15
PMRQAD	22
Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien	24
Transports publics	24
Mobilités douces et actives	26
Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel	29
Culture	29
Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole	30
Tourisme	30
Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard	32
Voiries	32
Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud	33
Économie	33

Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle	37
Stratégie foncière	37
Délégation de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique	40
Finances	40
Délégation de Madame la Vice-présidente BRUN Charlotte	47
Transition énergétique	47
Energie	50
Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain	52
Politique de L'Eau	52
Délégation de Madame la Vice-présidente MOENECLAHEY Hélène	54
Vie institutionnelle	54
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	56
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	56
Déport de délibérations	57
Délégation de Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis	58
Plan Métropolitain de Sauvegarde	58
Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid	59
Gestion des ressources humaines	59
Administration	62
Crématoriums	63
Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique	64
Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	64
Délégation de Monsieur le Vice-président COLIN Michel	68
Contrôle et gestion des risques	68
Déport de délibérations	70

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier	71
Sports	71
Équipements sportifs d'intérêt métropolitain	73
Fonds de concours Piscine	74
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CAUDERLIER Frédéric.....	75
Métropole citoyenne	75

Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis

Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme

26-C-0108 - Délibération cadre - Orientations stratégiques pour le projet de territoire métropolitain (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Capitale régionale au cœur de la dorsale européenne, forte de 1,2 millions d'habitants et d'une organisation multipolaire de 95 communes, la MEL dispose d'atouts que peu de grandes métropoles françaises peuvent réunir. Le mandat 2026-2032 est l'occasion de mettre ces atouts au service d'un projet de territoire assumé, pour développer la résilience métropolitaine et faire de la justice sociale et territoriale et de la transition écologique les fils conducteurs de l'action publique.

Cette ambition se construit dans le dialogue permanent et la co-construction avec les maires, les acteurs locaux et les citoyens, et suppose de renforcer la coopération intercommunale ainsi que les complémentarités avec les territoires voisins pour construire, ensemble, le projet de demain.

L'exigence budgétaire, la nécessaire réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (sobriété foncière), et les mutations démographiques, économiques et écologiques en cours imposent des choix clairs et une action ciblée, au service de tous les habitants, des quartiers prioritaires aux communes rurales et périurbaines.

Première étape de l'élaboration de ce projet de territoire, en lien avec le diagnostic de territoire actualisé (annexe 1), la présente délibération-cadre s'appuie sur trois orientations stratégiques, détaillées en annexe 2 :

1. Agir pour la souveraineté productive, l'ancrage de l'économie sur le territoire et l'emploi ;
2. Développer le bien-vivre pour tous et à chaque étape de la vie ;
3. Faire des transitions environnementales et de la sobriété des leviers de développement territorial.

En termes de gouvernance, trois leviers structurent la mise en œuvre : coordination interne renforcée (comité de coordination stratégique sous l'égide du 1er Vice-président), dialogue approfondi MEL/communes, et association des usagers en amont, complétés par cinq catégories de principes opérationnels encadrant les futures opérations d'aménagement (annexe 3).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les orientations stratégiques telles qu'exposées ;
- 2) D'approuver les principes de gouvernance qui permettront leur suivi et mise en œuvre.

26-C-0109 - Délibération cadre - feuille de route 2026-2032 du projet de territoire des Gardiennes de l'eau (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération s'inscrit dans la dynamique de faire de ce territoire un levier d'excellence environnementale et de développement territorial durable en conciliant préservation et protection durables de la ressource en eau, développement maîtrisé des communes, maintien de l'emploi et transition écologique des activités économiques dont l'agriculture.

Les cinq axes définis dans la charte en 2019 demeurent pleinement d'actualité : valorisation de l'eau comme patrimoine commun, transition agricole, nouvelles mobilités, nouvelles formes d'habitat et évolution du modèle économique territorial.

Depuis 2019, le projet de territoire, qui compte aujourd'hui 115 actions réparties sur les 5 axes, s'est progressivement enrichi d'outils opérationnels permettant de traduire les ambitions stratégiques en actions concrètes.

Aussi, la feuille de route 2026-2032 s'appuie sur plusieurs démarches métropolitaines majeures et sur des outils structurants, tels que le plan paysage et le Périmètre des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) qui permettent d'inscrire durablement les ambitions du projet dans les politiques publiques métropolitaines. Elle est également l'occasion de conforter la gouvernance et l'évaluation du projet de territoire.

Il s'agit dès lors de franchir une nouvelle étape en approuvant la feuille de route opérationnelle 2026-2032, avec un objectif renouvelé, de faire du territoire des Gardiennes de l'eau un territoire d'innovation environnementale et d'aménagement responsable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la feuille de route 2026-2032 du projet de territoire des Gardiennes de l'eau ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26-C-0110 - Schéma de mutualisation à compter de 2027 - Convention entre la métropole européenne de Lille et les communes - Volet urbanisme (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération concerne le renouvellement de l'offre de mutualisation aux communes en matière d'urbanisme.

Les composantes de cette offre sont :

- l'outil numérique d'instruction des autorisations d'urbanisme et de publicité ;
- le service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'autorisation du droit des sols ;
- le service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur ;
- le registre dématérialisé des procédures de participation du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec chaque commune les conventions de mutualisation en matière d'urbanisme ;
- 2) D'imputer les dépenses et les recettes qui découleraient de ce schéma 2027-2032 au budget général, section de fonctionnement.

26-C-0111 - HEM - Secteur Tribonnerie 2 - Lancement de la concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur Tribonnerie 2 à Hem constitue un secteur stratégique de développement urbain identifié au PLU. Le projet aujourd'hui envisagé diffère substantiellement du projet antérieurement étudié, tant par son périmètre que par son programme.

Afin de définir les caractéristiques du futur projet d'aménagement et d'associer la population à son élaboration, il est proposé d'engager une concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus en vue de la définition du projet d'aménagement du secteur Tribonnerie ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

26-C-0112 - BOUSBECQUE - Site du Château - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La délibération présente le CRAC 2025 relatif à l'opération d'aménagement du site du Château de Bousbecque confiée à la SEM Ville Renouvelée en avril 2025. Ce site de 6,5 ha vise la création d'un quartier comprenant environ 220 logements, un espace naturel, un béguinage et un équipement communal.

Le projet s'inscrit dans une démarche métropolitaine innovante sur l'habitat collectif avec un objectif de 40 % de logements sociaux.

L'année 2025 est marquée par la signature de la concession et le travail de définition du programme urbain. Les études ont permis d'affiner le plan d'aménagement et de préparer les projets d'espaces publics à partir de 2026.

Les dépenses 2025 sont faibles (84 762 € HT) en raison du report de l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération à 2026. Aucune recette n'est enregistrée en 2025 puisque les premières ventes sont prévues entre 2028 et 2030 et les participations de la MEL débutent à partir de 2026.

Le bilan prévisionnel reste globalement stable autour de 10,4 M€ HT, avec un léger ajustement lié au coût du foncier. Un risque subsiste concernant l'évolution des coûts et des recettes, compensé à ce stade par une provision pour l'acquisition du foncier EPF.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

26-C-0113 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Commune de Faches-Thumesnil a le projet de réhabiliter et de transformer profondément le secteur dit « Jappe-Geslot » situé entre les rues de la Jappe, du Pont, Nouvelle, des Margueritois, Racine et La Fontaine.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue comme l'outil opérationnel pour réaliser ce projet urbain sur un tènement foncier de 5.4 hectares. Par délibération n°18-C-0017 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans et portée à 11 ans par avenant n°2 par délibération n° 22-C-0155 du 24 juin 2022.

Vilogia soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

L'année 2025 a essentiellement été marquée par le lancement des travaux de lots 1 et 2, et par la poursuite des ajustements de programme en lien avec la commercialisation des lots 3, 4 et 5.

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 353 688, 51 € HT, soit une baisse de 670 786, 08 HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

Les recettes pour l'année 2025 s'élève à 3 335 299,50 € HT soit une baisse de 738 504,00 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2024.

Les dépenses prévisionnelles représentent 18 520 553,71 € HT au CRAC 2025, soit une diminution de 307 606,46 € HT par rapport CRAC 2024.

Les recettes prévisionnelles représentent 18 393 256,00 € HT au CRAC 2025, soit une diminution de 289 749,49 € HT par rapport au CRAC 2024.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2024, représentent 2 446 385 € HT de décomposées comme suit :

- apport en nature de foncier : 143 074 € ;
- participation aux équipements publics : 2 303 311 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

26-C-0114 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de Pardoën, d'une superficie de 2,2 hectares, est situé sur la commune de La Madeleine. Son aménagement doit permettre de réaliser un programme d'environ 12 900 m² de Surface de Plancher (SDP), soit environ 170 logements et 190 m² de SDP de commerces.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la société Gilles TRIGNAT une concession d'aménagement par délibération n°16 C 0528 du 14 octobre 2016.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, la société Gille TRIGNAT soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux des bâtiments et l'avancement des travaux de VRD avec un changement d'entreprise intervenue fin 2025.

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 7 507 €. HT.

Les recettes pour l'année 2025 s'élèvent à 0 € HT et sont inchangées par rapport au prévisionnel 2025 du CRAC 2024.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 5 580 591 € HT au CRAC 2025, et sont en hausse de 123 463 € HT par rapport au prévisionnel 2025 du CRAC 2024.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 5 580 591 € HT au CRAC 2025, sans écart par rapport au CRAC 2024.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2024, représentent 98 200 € HT de participations de la MEL décomposées comme suit :

- 26 648 € HT de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés au patrimoine du concédant ;
- 71 552 € d'apport en nature du foncier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

26-C-0115 - LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, le conseil de LMCU a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement " in house " et validé la participation de notre établissement à l'opération.

La SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

L'année 2025 a essentiellement été marquée par le dépôt du permis de construire des derniers lots à bâtir, ainsi que la signature de la promesse de vente pour ces lots.

Une nouvelle consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les derniers espaces publics a également été lancée en fin d'année.

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 285 000 € HT, soit une hausse de 43 000 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cet écart s'explique par des dépenses liées au marché de démolition plus importantes que prévues à cause de la forte complexité opérationnelle liée à la fragilité du bâti.

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 377 000 € HT au CRAC 2025 et sont identiques au CRAC 2024.

Les recettes pour l'année 2025 représentent 1 174 000 € HT, soit une diminution de 45 000 € HT par rapport au CRAC 2024.

Cet écart s'explique par le fait que les 10% du prix de vente versés lors de la signature de la promesse de vente des lots A et B n'ont été perçus que début 2026 (au lieu de fin 2025).

Les recettes prévisionnelles représentent 15 471 000 € HT au CRAC 2025, soit une augmentation de 93 000 HT par rapport au CRAC 2024.

Cette hausse est due à la hausse prévisionnelle des recettes de charges foncières des derniers lots ainsi qu'à la hausse des produits financiers.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2024, représentent 8 983 000 HT décomposées comme suit :

- apport en nature de foncier : 658 000 € ;
- participation aux équipements publics : 3 867 000 € HT ;
- participation d'équilibre : 4 458 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

26-C-0116 - LILLE - Zac Saint Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la commune de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Par délibération n°17 C 1024 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Sauveur à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017, pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

L'année 2024 a été marquée par la réalisation des travaux de débroussaillage et de dépollution préalables au démarrage des travaux d'aménagement du Parc Saint Sauveur en juin ainsi que l'engagement de différentes études : études de conception du parc Saint Sauveur et de ses accroches et études de capacité sur les îlots H situés au nord du Bazar St So.

Les dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 5 049 158 € HT soit une baisse de 3 911 565 € HT par rapport au CRAC 2024 qui s'explique par le décalage des études de plan guide et de finalisation de la fiche de lot H8, le décalage des facturations du précédent accord-cadre de maîtrise d'œuvre dont la clôture n'a pu aboutir en 2025 ainsi que le décalage de facturation des travaux du parc et de dépollution sur début 2026.

Les recettes pour l'année 2025 représentent 106 013 € HT soit une augmentation de 15 414 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par la perception des produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

Le montant prévisionnel total de la participation au titre des équipements publics de la ZAC est inchangé et s'élève à 20 771 204 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

26-C-0117 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - - MULTILOM - Concession d'aménagement - CRAC 2025 - Avenant n°2
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le site MULTILOM représente une superficie d'environ 6 hectares située sur la commune de Lomme. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 550 logements, une résidence services seniors, une résidence étudiante, des équipements de santé ainsi que des espaces publics paysagers.

Pour mener à bien cette opération, la Métropole européenne de Lille a confié une concession d'aménagement à la SNC Parc Multilom, par délibération n°16 C 0877 du 2 décembre 2016.

La réalisation des îlots 7 et 8, correspondant à la dernière phase de l'opération, demeure conditionnée à l'achèvement des procédures foncières en cours et à la poursuite des travaux d'aménagement.

Afin de permettre l'achèvement de l'opération dans des conditions conformes aux objectifs initiaux de la concession, il est proposé de conclure un avenant portant prolongation de la durée du traité de concession de 3 années supplémentaires. La durée de la concession serait ainsi portée de 10 à 13 ans soit jusqu'au 9 février 2030.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire soumet à l'approbation de la MEL le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2025.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux d'aménagement et des procédures foncières nécessaires à l'achèvement de l'opération, notamment dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique engagée pour les dernières emprises non maîtrisées.

Le CRAC met en évidence plusieurs facteurs ayant affecté le calendrier initial de l'opération : difficultés de maîtrise foncière, procédures d'expropriation, conséquences de la crise sanitaire puis du contexte économique et immobilier sur les conditions de réalisation des derniers programmes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil ;
- 2) D'approuver le bilan prévisionnel actualisé de la concession ;
- 3) D'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement portant prolongation de sa durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 9 février 2030 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

26-C-0118 - LOOS - Site Verlinde - Concession d'Aménagement - CRAC 2025 et Avenant N°1 au traité de concession d'aménagement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'aménagement sur le site Verlinde prévoit environ 320 logements, de l'activité économique et des espaces publics. L'offre en logements, conformément au PLH, répondra à l'enjeu de mixité sociale.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la société Aménagement et Territoires une concession d'aménagement par délibération n°25-C-0085 du Conseil du 24 avril 2025. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, aménagement et territoires soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

Il n'y a eu aucune recette pour l'année 2025, en effet l'opération est dans sa première année et donc en cours de montage prévisionnel.

Les dépenses en 2025 se sont élevées à 62 281 € HT soit une diminution de 59 686 € HT entre le prévisionnel et le réalisé. Cet écart s'explique principalement par un décalage dans les facturations des prestataires.

Les recettes prévisionnelles représentent 12 314 895 € HT, inchangées par rapport au bilan prévisionnel annexé au traité de concession.

Les dépenses prévisionnelles représentent 12 311 500 € HT, inchangées par rapport au bilan prévisionnel annexé au traité de concession.

Par ailleurs, la concession d'aménagement arrivant dans sa phase opérationnelle, Aménagement et Territoires a créé une société dédiée à la réalisation de cette opération. À cet effet, il convient de modifier plusieurs articles du traité de concession par avenant. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement " Site Verlinde " à Loos.
- 2) De prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

NPNRU

26-C-0119 - **LILLE - NPRU - Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du site Concorde à Lille a été confiée à la SPL Euralille dans le cadre d'une concession d'aménagement. D'une durée de 15 ans, cette concession porte sur la réalisation d'un programme d'intervention représentant un montant de plus de 90 000 000 €.

En 2025, les dépenses s'élèvent à 8 376 816 € HT, soit un niveau inférieur aux prévisions, principalement en raison du décalage de plusieurs opérations, notamment les travaux du boulevard de Metz, le lancement des travaux du futur parc et la production des fiches de lots. Les recettes sont de 4 475 561 € HT, également en deçà des prévisions, principalement en raison du report de participations ainsi que du report de la cession foncière du lot AB.

Pour 2026, le CRAC prévoit un bilan à l'équilibre. L'augmentation prévisionnelle des dépenses, à hauteur de 1 974 495 €, est intégralement compensée par une hausse des recettes prévisionnelles et par l'utilisation des lignes d'aléas. La participation de la MEL demeure inchangée dans le cadre de ces prévisions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de la métropole de prendre acte du CRAC 2025.

26-C-0120 - **LOOS - NPNRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - CRAC 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL et la commune de Loos ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour qu'elle assure le programme relevant de la concession d'aménagement, notamment l'aménagement d'environ 8 ha d'espaces publics et la commercialisation d'environ 380 logements.

L'année 2025 a été marquée par le foudroyage de la tour Kennedy par Partenord, le démarrage des travaux par la commune relatif à la construction de la cité des enfants, l'engagement des études de maîtrise d'œuvre de PRO (sectorisées) préfigurant les premiers travaux d'espaces publics, le travail sur l'actualisation du plan guide et la programmation habitat, l'engagement des partenaires en vue d'une démarche de labélisation écoquartier, la poursuite des actions de communication et de concertation.

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Les recette et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 43 466 345 €.

Il n'est pas attendu de participations complémentaires des collectivités.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

- 26-C-0121** - **MARCQ-EN-BAROEUL - Projet de requalification du quartier Le Quesne - Protocole d'accord entre le bailleur social HABILIANs, la commune de Marcq-en-Baroeul et la Métropole européenne de Lille** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Quesne est un ensemble résidentiel de 74 logements sociaux et de 5 commerces, situé place de la Victoire et rue Louis Braille à Marcq-en-Barœul. La résidence a été construite dans les années 60.

Le bailleur social Habilians (ex Logis Métropole), la Ville de Marcq-en-Barœul et la Métropole européenne de Lille se sont engagés dans un projet de requalification global du quartier.

Le projet prévoit la réhabilitation des 45 logements de la résidence Louis Braille et la démolition des 29 logements situés place de la Victoire.

Le protocole d'accord entre Habilians, la commune de Marcq-en-Barœul et la MEL a pour objectif de préciser les modalités de la démolition des immeubles situés place de la Victoire, de la reconstitution de cette offre démolie et du relogement des ménages concernés. Il précise également le soutien de la MEL pour le financement des constructions de logements sociaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord relatif à la requalification du quartier le Quesne à Marcq-en-Barœul avec la commune et le bailleur Habilians.

- 26-C-0122** - **Protocole de redressement 2025-2031 - Soliha Métropole Nord et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

SOLHA Métropole Nord (SMN) est un opérateur historique du territoire métropolitain intervenant auprès des publics les plus fragiles en matière d'habitat (accompagnement social, gestion locative adaptée, lutte contre l'habitat indigne).

En raison de la faible rentabilité de ses activités, le modèle économique de l'association repose structurellement sur des financements publics (MEL, DDETS, DDTM).

Confrontée à une situation financière fragilisée, l'association a déjà bénéficié d'un premier protocole de redressement conclu avec la CGLLS pour la période 2014-2024 et dans le cadre duquel la MEL a contribué activement notamment à travers le

versement de la subvention annuelle de fonctionnement de 1 023 000€, accordée à l'association de manière continue depuis 2006.

Toutefois malgré les importants efforts engagés, SMN n'est pas parvenue à atteindre la trajectoire de redressement attendue, sous l'effet d'un contexte économique particulièrement tendu. L'association présentait un bilan 2024 avec un autofinancement 2024 de - 1,9 % des produits et un potentiel financier de - 3,3 M€ au 31 décembre 2024 sur le périmètre Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion. En parallèle, les Plans Stratégiques de Patrimoine gérés par SOLIHA, actualisés en 2023 et 2024, font état d'un besoin d'investissement de l'ordre de 80 M€ sur la période 2025-2034 pour remettre en état, sécuriser et améliorer la performance énergétique des logements.

L'association a sollicité auprès de la CGLLS l'ouverture d'un nouveau protocole pour la période 2025-2031.

Dans ce contexte, et afin de garantir la pérennité de la structure SOLIHA MN, dans l'immédiat et à moyen terme, il est proposé d'engager la MEL dans ce nouveau plan de redressement. Celui-ci implique un soutien financier de 1 023 000 € en fonctionnement, et 174 000 € en investissement (mesures d'accès au logement MOUS), ainsi qu'un mécanisme de garantie et/ou co-garantie des emprunts souscrits pour la réalisation des opérations de SOLIHA sur le territoire de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole pour le redressement de SOLIHA Métropole Nord soutenant l'association pour ses actions d'intérêt général, pour un montant annuel de 1 023 000 € durant 7 années, et pour ses actions MOUS complémentaires pour un montant annuel de 174 000 €, et tout document permettant son exécution ;
- 2) De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour la durée du protocole, à hauteur de :
 - 869 000 € en investissement ;
 - 7 161 000 € en fonctionnement.

26-C-0123 - TOURCOING - Secteur Haze - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concertation préalable - Lancement
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. L'opération passant de 9 à 10 périmètres, avec l'ajout du site Haze, pour une durée de 11ans, est répartie sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

À Tourcoing, trois périmètres sont concernés : Bossut, Wattignies et Haze.

La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des îlots, selon les périmètres, grâce à la redistribution de jardins, du stationnement ou la reconstruction de logements.

La concertation sur les périmètres Bossut et Wattignies a déjà eu lieu, il convient de la lancer sur le périmètre Haze.

Cette concertation est engagée dans le cadre de la future procédure de déclaration d'utilité publique d'aménagement. Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- une réunion d'information collective ;
- un dépliant, diffusé toutes boîtes, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- une information sur le site internet de la MEL ;
- une information sur le site internet de la commune de Tourcoing ;
- une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

Un bilan sera tiré suite à la concertation, intégrant les différentes contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du périmètre Haze ;
- 2) D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

26-C-0124 - Mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain - modification de dispositif et périmètres (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est sollicitée par plusieurs communes pour mettre en œuvre, compléter ou modifier les dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne sur leur territoire.

La commune de Loos souhaite mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location à la place de la déclaration de mise en location, sur le même périmètre.

La commune de Wavrin souhaite mettre en œuvre le permis de diviser.

La commune de Baisieux sollicite l'application de la déclaration de mise en location et du permis de diviser.

À compter de cette délibération métropolitaine, le délai légal de 6 mois s'applique avant la mise en œuvre opérationnelle des différents dispositifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue aux articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Loos pour les logements construits avant 1974, selon le périmètre repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;
- 2) D'instaurer la déclaration de mise en location prévue aux articles L.634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Baisieux pour les logements construits avant 1974, selon le périmètre repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;
- 3) D'instaurer l'autorisation préalable aux travaux de division de logements prévue à l'article L.126-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes de Baisieux et de Wavrin, selon les périmètres repris en annexe, à compter du 15 avril 2027 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestations de service avec les communes de Baisieux et Wavrin telles qu'arrêtées par la délibération n°25-C-0223 pour la période entre le 15 avril 2027 et le 1er janvier 2029 ;
- 5) D'imputer les dépenses annuelles d'un montant de 8 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0125 - Amélioration de l'habitat privé - Convention de fonds mutualisé de caisse d'avance des subventions - Avenant n° 3
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le 9 octobre 2024, la Métropole européenne de Lille et le groupe Tisserin ont renouvelé leur partenariat pour soutenir l'accession sociale à la propriété et la rénovation durable de l'habitat privé. Ce partenariat repose sur un fonds mutualisé alimenté par la MEL et Tisserin, qui finance des caisses d'avance destinées à préfinancer les travaux de rénovation réalisés par des propriétaires modestes, en attendant le versement des subventions.

La MEL est par ailleurs, partenaire du Contrat Local de Solidarité (CLS). Une des actions proposées au titre de la lutte contre la précarité énergétique est l'augmentation du fonds mutualisé de caisse d'avance. L'État apporte 40 000 € supplémentaires au titre du CLS, tandis que la MEL valorise une contribution équivalente de 40 000 € via le versement déjà réalisé de 750 000 €.

Cet abondement alimentera la caisse d'avance de l'OPAH RU de Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant n° 3 à la convention de fonds mutualisé d'avance entre la MEL et Tisserin ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la convention tripartite de caisse d'avance entre la MEL, Tisserin et le Graal ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 40 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0126 - Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2026 - Modification (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil de la MEL a délibéré en décembre 2025 sur la programmation des aides de l'Anah et de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé.

Les aides de la MEL sont réservées aux projets dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat conventionnées avec l'Anah.

Une modification est proposée afin de soutenir les projets en intermédiation locative, actuellement exclus des aides de la MEL, pour favoriser la production de logement locatif privé abordable dont le territoire manque.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la programmation 2026 des aides de la MEL pour permettre le financement des projets en intermédiation location LOC 2 ou LOC 3 ;
- 2) D'adopter l'avenant au règlement intérieur des aides propres de la MEL à la réhabilitation de l'habitat privé.

26-C-0127 - Cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Référentiel qualité habitat - Modification n° 1 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis 2023, la Métropole européenne de Lille applique un référentiel qualité pour la réalisation des logements neufs sur son territoire. Après 3 années d'application, une actualisation a été travaillée avec l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, communes, certificateurs).

Cette délibération vient modifier le référentiel qualité :

- en renforçant son lien avec le PCAET, notamment pour favoriser les matériaux biosourcés ;
- en récompensant les projets prévoyant de la production d'énergie renouvelable ;
- en favorisant la plantation d'arbres ;

- en insérant des critères pour l'accessibilité des logements.
L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue au 1er janvier 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la modification du référentiel qualité.

26-C-0128 - Programme de logements séniors Octave - CARSAT - Convention financière de délégation de crédits 2023-2026 - Prolongation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Une convention conclue entre la MEL et la CARSAT Hauts-de-France pour la période 2023-2026 prévoit un soutien aux opérations immobilières Octave.

La présente délibération a pour objet de prolonger cette convention jusqu'en 2029 afin de permettre le versement des subventions aux bailleurs au titre des opérations programmées jusqu'à la fin de l'année 2026. Elle vise également à autoriser le reversement à la CARSAT du trop-perçu de crédits d'investissement d'un montant de 77 000 €, correspondant à l'écart entre le nombre de logements initialement prévus et celui des logements effectivement agréés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023-2026 pour proroger la mise en paiement des opérations OCTAVE jusqu'au 31 octobre 2029 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de ladite convention ;
- 3) D'approuver le reversement des crédits d'investissement non-utilisés à la CARSAT Hauts-de-France pour un montant de 147 000 € ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 147 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-C-0129 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - Avenant n° 3 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du 15 décembre 2023, la MEL a attribué à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération de 11 ans, passant de 9 à 10 périmètres (avec l'ajout du site Haze, Tourcoing) est répartie sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

L'avenant n° 1 avait pour objet d'ajouter les apports en nature dans la participation de la MEL et d'autoriser une première phase de cession de 24 biens de la MEL au profit de la SPLA.

L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration du secteur Haze dans l'opération.

À la suite de l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France sur le projet de démolition du site Ammersval à Roubaix, celui-ci a dû être abandonné.

Le présent avenant n°3 propose d'intégrer une étude de faisabilité portant sur le périmètre Dillies à Roubaix. Cette étude estimée à 30 100 € HT est réalisée à bilan constant. L'avenant 3 rectifie en outre la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2036 suite à une erreur matérielle intervenue dans le cadre de l'avenant n°2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites.

26-C-0130 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre - Concession d'aménagement - CRAC 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement portant sur une opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites, répartie sur 9 périmètres à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

Encadrée par un traité notifié en mars 2024 et complétée par deux avenants (cession de biens et intégration du secteur Haze), l'opération prévoit à ce jour, la démolition de 110 immeubles afin de lutter contre l'habitat insalubre, améliorer le cadre de vie, dédensifier, renaturer et produire de nouveaux logements.

L'année 2025 a permis l'acquisition de 44 parcelles en plus des 22 parcelles cédées par la MEL. 4 relogements ont été réalisés. Les dossiers de DUP de 3 secteurs ont été déposés en Préfecture.

Suite à l'avenant n°2, le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement a été actualisé au montant de 20 085 364 € équilibré en dépenses et recettes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité 2025, mis à disposition sur le Flash Conseil, concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing.

PMRQAD

26-C-0131 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - Avenant n° 10 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La concession d'aménagement du programme métropolitain des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) a été signée en 2011 et son terme est prévu en novembre 2026. Dans le cadre d'une convention signée avec l'ANRU en 2012, elle vise à mettre en œuvre un projet d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain à Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Il est proposé un avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement. Celui-ci vise, d'une part, à prolonger de 12 mois le terme de la concession afin d'assurer les meilleures conditions opérationnelles pour la réussite de la commercialisation des droits à construire dans le secteur Simons à Lille Sud (90 logements environ) et pour finaliser certains travaux d'aménagement dans le quartier du Pile à Roubaix.

Cet avenant vise, d'autre part, à ajuster la participation financière de la MEL pour répondre aux besoins observés dont : des aléas sur les travaux de réhabilitation de logements et d'aménagement d'espaces publics, des coûts de gestion liés à l'allongement de la durée de portage, des diminutions de recettes de cession liées à des évolutions de programmes, des pertes de subventions, des frais financiers pour trésorerie et l'ajustement de l'aménageur à la réalité opérationnelle.

Cette évolution du montant total des participations doit être distinguée des flux financiers restant à intervenir d'ici le terme de la concession : ceux-ci s'élèvent à 424 103 €, correspondant à une dépense supplémentaire de 4 506 033 € au titre de la participation globale et à une recette de 4 081 930 € liée à la diminution de la participation aux équipements publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°10 au contrat de concession d'aménagement, et tout document afférent, afin de proroger le terme de la concession au 14 novembre 2027, soit une durée supplémentaire de 12 mois et d'actualiser le montant total des participations financières de la MEL de 25 133 765 € à 24 987 585 € ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 506 033 € et les recettes de 4 081 930 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-C-0132 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2024-2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La concession d'aménagement du programme métropolitain des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) a été signée en 2011 et son terme est prévu en novembre 2026. Dans le cadre d'une convention signée avec l'ANRU en 2012, elle vise à mettre en œuvre un projet d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain à Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025. Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 60 194 947 € à 61 871 673 € en dépenses et en recettes, soit +1 676 726 € (+2,8%).

Ces évolutions sont dues à des aléas sur les travaux de réhabilitation de logements et d'aménagement d'espaces publics, à des coûts de gestion liés à l'allongement de la durée de portage des biens, à des diminutions de recettes de cession dues à des évolutions de programmes, à des pertes de subventions ANRU, à des frais financiers pour trésorerie et à l'ajustement de la rémunération de l'aménageur à la réalité opérationnelle. La participation financière de la MEL évolue de 25 133 765 € TTC à 24 987 585 € TTC, soit une baisse de 146 141 €, en compensation du trop versé au titre de la participation aux équipements publics de compétence métropolitaine.

De plus, ce bilan à la collectivité prend en compte l'avenant n°10 qui vise à prolonger de 12 mois la concession afin de finaliser le PMRQAD. Cet avenant est présenté à l'ordre du jour de ce même Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024-2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

26-C-0133 - Communication - Action de coopération internationale en faveur de la ville ukrainienne de Mykolaïv - Cession de 23 rames de tramway BRED A (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La mise en service de la première rame de tramway ALSTOM du réseau de transports public métropolitain est prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2026. Ainsi, les anciennes rames seront progressivement mises en arrêt d'exploitation. Le contrat de concession passé avec KLI prévoit que le concessionnaire procède à la réforme des biens devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes.

En raison du conflit ukrainien, la ville de Mykolaïv a manifesté son intérêt auprès de la MEL pour disposer de ces rames en fin de vie afin de maintenir son service de transports publics. En effet, la ville de Mykolaïv rencontre des difficultés d'approvisionnement en pièces de maintenance du matériel roulant, provenant essentiellement de Russie.

Face à l'urgence humanitaire à laquelle est confrontée la population ukrainienne, la MEL a souhaité soutenir la ville de Mykolaïv et répondre favorablement à sa demande en s'inscrivant dans une action de coopération internationale.

La ville de Mykolaïv s'engage à organiser et prendre à sa charge l'acheminement des rames depuis le dépôt métropolitain jusqu'au territoire ukrainien.

La réforme et la cession des rames BRED A seront autorisées par décisions directes conformément aux délégations du Conseil en vigueur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole est ainsi informé du soutien à la Ville de Mykolaïv dans l'organisation de son service de transports publics de voyageurs.

26-C-0134 - Extramobile - AMI économie circulaire - Accords de partenariat avec les plateformes retenues - Sélections complémentaires - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La création des nouvelles lignes des projets Extramobile entend s'inscrire dans une démarche d'éco-conception innovante, ambitieuse et structurante visant à renforcer la qualité environnementale des projets dans son ensemble. L'un des piliers structurants de cette démarche repose sur le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire.

En 2024, la MEL a engagé un marché de Recherche & Développement (R&D) avec la société Néo-Eco afin d'accélérer l'émergence de solutions innovantes en matière d'économie.

En 2025, la MEL a lancé un AMI Économie Circulaire visant à identifier et sélectionner des plateformes capables d'assurer le traitement, la transformation et la valorisation des gisements issus du projet Extramobile. 10 lauréats ont été sélectionnés dans une première phase de sélection et des accords de partenariat ont été conclus avec les plateformes lauréates.

10 lauréats ont été sélectionnés dans une deuxième phase de sélection et sont proposés pour convenir à un accord de partenariat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords de partenariat avec les lauréats susmentionnés de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

26-C-0135 - ROUBAIX - Concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Roubaix - Avenant n° 3 avec la SEM Ville Renouvelée - Modification d'un indice de la formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

L'article V.6.2. du contrat de concession du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix, prévoit les modalités d'indexation de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la métropole européenne de Lille (MEL) au concessionnaire.

L'indice des prix à la consommation (base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant 001763852) contenu dans la formule d'indexation de la SFE a cessé d'être publié par l'Institut National de la Statistique et Études Économiques (INSEE).

La MEL et la SEM Ville Renouvelée se sont rapprochés afin de convenir d'une série de remplacement équivalente et du coefficient de raccordement associé. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de concession de service public afin d'acter la série de remplacement et le coefficient de raccordement permettant le prolongement de l'ancienne série.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec la SEM Ville Renouvelée.

Mobilités douces et actives

26-C-0136 - Service Express Régional Métropolitain (SERM) - Présentation du dossier de statut et approbation de la poursuite de la démarche (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

En avril 2024, les Présidents de la MEL et de la Région Hauts-de-France ont adressé au ministre un courrier d'engagement commun précisant l'avancement de la réflexion et leur intention commune de déployer un "Service Express Régional Métropolitain" (SERM) centré sur l'étoile ferroviaire lilloise. La labellisation a été accordée le 27 juin 2024.

En juillet 2026, ils ont adressé un « dossier de synthèse » du projet de SERM Hauts-de-France au ministre des Transports, concrétisant la demande d'arrêté ministériel d'attribution de statut de SERM. Le « dossier de synthèse » du projet de SERM Hauts-de-France présente un projet multimodal bâti autour d'une offre ferroviaire densifiée et fiabilisée.

La gouvernance du projet a été construite progressivement depuis 2020 en associant l'État, la Région Hauts-de-France, la MEL et les acteurs locaux concernés par le projet, en particulier les établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit dorénavant de capitaliser la dynamique partenariale initiée dans le cadre du comité des partenaires de la mobilité pour mettre en place progressivement une structure de gouvernance qui assurera à chaque acteur d'être représenté et de prendre part aux décisions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la poursuite de la démarche de SERM telle qu'exposée et précisée par le « dossier de synthèse » joint en annexe à la présente délibération.

26-C-0137 - Micromobilités - Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et signature des conventions de délégation de compétences des communes vers la MEL - Autorisation (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique (VAE) en semi-floating, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2023 par la MEL, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

L'analyse des données ayant démontré une évaluation positive de ce service et afin de répondre aux objectifs du Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035, la MEL souhaite pérenniser ce service, utilisé chaque jour par plusieurs milliers de métropolitains.

Pour réguler le nombre des opérateurs privés de location de VAE et de trottinettes électriques en libre-service et sélectionner l'opérateur selon des critères prédéfinis, il est proposé de recourir une procédure d'AMI mise en œuvre par la MEL par délégation des communes.

Un seul opérateur sera retenu pour les deux types de véhicules et pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois une année, soit une durée maximale de cinq ans.

Le déploiement du service est prévu au premier trimestre 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêts exposées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de délégation de la procédure de publicité et de sélection préalable à l'AOM compétente sur le territoire concerné entre la MEL et les communes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts.

26-C-0138 - Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) de l'Aire Urbaine Centrale - Approbation et autorisation de signature
(*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en matière de mobilité et d'intermodalité ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La MEL a pleinement participé à l'élaboration du COM.

Le 09 avril 2026, la Région Hauts-de-France a approuvé le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale qui regroupe 10 AOM et 14 EPCI.

Suite à cette approbation, la Région a invité les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ainsi que SNCF Gares & Connexions, à signer le COM de l'Aire Urbaine Centrale, annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Aire Urbaine Centrale proposé par la Région Hauts-de-France ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ce contrat.

26-C-0139 - **Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale (AUC)**
- Approbation et autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La loi LOM confie aux Régions et aux Départements concernés, le pilotage de l'élaboration des Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) permettant aux acteurs d'un même bassin de mobilité de se coordonner pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

La MEL a pleinement été partie prenante de l'élaboration du PAMS. Suite à l'approbation du PAMS du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale le 05 février 2026, la Région a invité l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à signer le PAMS du Bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale, annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de l'Aire Urbaine Centrale ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ce PAMS.

Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel

Culture

26-C-0140 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'office de tourisme de Béthune Bruay (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL et l'Office de tourisme de Béthune Bruay conventionnent depuis l'intégration du Musée de la Bataille de Fromelles au sein de la MEL en 2017. Ce partenariat a pour objet d'autoriser l'Office de tourisme à commercialiser des produits touristiques intégrant le Musée de la Bataille de Fromelles. Ce type de partenariat permet d'accroître la visibilité du Musée en dehors de la MEL.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay afin de promouvoir les sites touristiques de mémoire ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0141 - Musée de la Bataille de Fromelles - Établissement de nouveaux tarifs de billetterie (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille en janvier 2017.

L'établissement souhaite revoir certains de ses tarifs :

- instauration d'une nouvelle gratuité : les accompagnants de personne en situation d'handicap bénéficieront d'un tarif gratuit au lieu de réduit ;
- instauration d'un tarif réduit en cas de canicule (alerte rouge) ;
- instauration d'un billet couplé pour les visiteurs inscrits via l'Office de tourisme de Béthune-Bruay ;
- instauration de tarifs pour les comités d'entreprise.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider les modifications apportées à la grille tarifaire de la billetterie du Musée annexée à la délibération ;
- 2) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole

26-C-0142 - **Soutien aux grands évènements d'intérêt métropolitains - 8ème édition de LILLE3000 (2028)** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'association lille3000 a pour objet de préparer et d'organiser des manifestations artistiques et culturelles d'envergure destinées à un large public sur le territoire régional.

Dans la lignée des expériences positives de Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012, Renaissance en 2015, Eldorado en 2019, Utopia en 2022 et Fiesta en 2025 qui a remporté une très forte adhésion de la part des publics, lille3000 propose une nouvelle grande édition pour 2028.

La mise en place de ce nouveau programme nécessite un temps de préparation et de concertation important qui a commencé dès 2026. La MEL est sollicitée à hauteur de 3 000 000 €.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 800 000 € pour l'année préparatoire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir la 8ème édition de lille3000 qualifiée d'évènement d'intérêt métropolitain ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 800 000 euros pour l'année préparatoire 2026 afin de soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec lille3000 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 800 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Tourisme

26-C-0144 - **Fondation de Lille - Plateforme de contribution carbone locale dans le cadre du label Destination Innovante et Durable - Avenant au partenariat** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL a été labellisée "Destination Innovante et Durable" (DID) en janvier 2024 et reconfirmée en février 2026 auprès du réseau France Congrès Evénements (FCE).

Dans ce cadre, la MEL a valorisé une plateforme numérique mise à disposition par France Congrès Evènement permettant aux organisateurs d'événements et aux touristes de participer sur la base du volontariat au financement de projets locaux à impact environnemental et social positif.

Cette plateforme n'est plus fonctionnelle. Cet avenant vise à mettre en œuvre une solution alternative, permettant de prendre appui directement sur les supports numériques de la Fondation de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation de Lille dans le cadre du label « Destination Innovante et Durable ».

Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard

Voiries

26-C-0145 - Rapport annuel en faveur de l'accessibilité - Année 2025 (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En 2025, la CIA s'est réunie une fois en séance plénière et huit fois en groupes de travail techniques. La MEL a l'obligation légale d'adresser au représentant de l'État dans le département, au Président du conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, un rapport dressant le bilan du travail de la CIA de la MEL et des travaux visant à améliorer l'accessibilité de son territoire durant l'année 2025. Le présent rapport est joint en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2025.

Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud

Économie

26-C-0146 - LOOS - Aide économique au développement Grandes Entreprises - Entreprise Horiba - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique*)

HORIBA France, filiale du groupe japonais HORIBA, est implantée à Loos où elle emploie 195 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros. L'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de mesure et d'analyse de haute technologie destinées à des secteurs variés tels que l'environnement, la santé, l'énergie et l'industrie, et bénéficie d'une solide reconnaissance internationale dans ces domaines.

Afin de maintenir son avance technologique et sa compétitivité, HORIBA engage un programme d'investissement de 20,79 millions d'euros, portant sur le développement de capteurs intelligents et d'une nouvelle génération de spectroscopes Raman®. Ce projet, à forte composante R&D, vise à renforcer les capacités d'innovation du site de Loos et à consolider son positionnement sur des marchés à forte valeur ajoutée.

Pour accompagner cette opération d'envergure, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 million d'euros, aux côtés de la Région Hauts-de-France (1 million) et de l'État via le programme "France 2030" (2 millions). Au-delà du renforcement de l'activité économique locale, le projet devrait permettre de consolider les emplois existants et de créer 65 nouveaux emplois sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet HORIBA ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec HORIBA ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-C-0147 - Fonds FE2T 2 - Fonds entrepreneurial territorial de transformation - Souscription au fonds (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique*)

Le FE2T, géré par le groupe IRD, accompagne les PME et ETI stratégiques en transformation (organisationnelle, technologique, environnementale ou sociétale) grâce à des financements adaptés. Sa première génération a permis d'investir 56 millions d'euros dans 9 entreprises (dont 2 sur la métropole), soutenant plus de 6 700 emplois.

Fort de ces résultats, l'IRD lance FE2T 2, avec un objectif de collecte de 120 millions d'euros, dont 51 millions déjà engagés. Le fonds interviendra entre 4 et 12 millions d'euros par entreprise afin d'accompagner 10 à 15 sociétés des Hauts-de-France dont la métropole et territoires limitrophes.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole européenne de Lille participe à hauteur de 4 millions d'euros au fonds FE2T 2, correspondant à la souscription de 4 000 parts d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €. Cette participation sera encadrée par une convention à intervenir entre la Région Hauts-de-France, la MEL et la société de gestion IRD autorisant et encadrant la participation de la MEL au fonds FE2T 2.

Le fonds conserve une approche généraliste et demeure ouvert à l'ensemble des secteurs d'activité. Il est constitué pour une durée de dix ans, pouvant être prorogée deux fois pour une période supplémentaire d'un an. La période d'investissement est fixée à cinq ans à compter de la date de constitution du Fonds, avec une possibilité de prolongation d'un an, avant l'entrée dans une phase de désinvestissement. Les produits et résultats nets du fonds seront distribués aux souscripteurs, conformément aux modalités prévues par son règlement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention contractualisée avec la Région Hauts-de-France et le gestionnaire du Fonds IRD Gestion, sous réserve du vote par la Région d'une délibération l'y autorisant ;
- 2) De participer au Fonds FE2T 2 géré par l'IRD Gestion ;
- 3) D'approuver les dispositions du projet de règlement intérieur du Fonds FE2T 2 annexé à la présente délibération ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué :
 - à signer le bulletin de souscription au Fonds FE2T 2 pour un montant total de 4 000 000 € représentant 4000 parts à la valeur nominale unitaire de 1000 €, qui seront versés au dépositaire du Fonds, CACEIS BANK au fur et à mesure des appels de fonds, majorés d'une éventuelle prime de souscription d'un montant maximum de 10 000 € pour une souscription à intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ;
 - à procéder à une libération progressive des fonds sur appels de la société de gestion sur une période de 5 ans (renouvelable sur une année) ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-C-0148 - Développement de la filière numérique - CSP avec la SEML EuraTechnologies - Rapport d'activités 2025 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique)

Par délibération n° 24-C-0410 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique sur le territoire métropolitain, pour une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029).

En application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée.

Par conséquent, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2026, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel susvisé.

26-C-0149 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises Doisneau et Renoir - CRAC 2025 - Signature des avenants n° 26 (Doisneau) et n° 24 (Renoir) (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique)

La prise de compétences "Développement Économique" à compter du 1er janvier 2002 décidée par délibération n° 2 du 20 novembre 2000 a entraîné notamment la reprise des opérations et engagement du Syndicat Intercommunal de l'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée visant à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la MEL, en cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme.

La présente délibération vise à proposer les bilans financiers de l'année 2025 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Ainsi, les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises DOISNEAU à Tourcoing, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing, induisent un solde de 40 765 € à verser au concédant. Pour l'hôtel d'entreprises RENOIR à Tourcoing ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent une subvention à verser au concessionnaire de 95 609,16 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 95 609,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 40 764,69 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle

Stratégie foncière

26-C-0150 - LILLE - 24 rue de Turenne - Site de l'ancien lycée Michel Servet - SNC ADIM Hauts-de-France - Cession immobilière (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL est propriétaire de l'ancien lycée Michel Servet à Lille, situé dans le quartier Vauban à Lille.

En collaboration avec la commune de Lille, une consultation a été lancée le 21 juillet 2025 en vue de sa cession, sur la base d'un cahier des charges et en vue d'une opération à vocation principale de logements.

Au terme de l'analyse des propositions remises, le candidat SNC ADIM Hauts-de-France a été retenu au regard de la pertinence et de la qualité de son projet, pour faire l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de 3 250 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De céder les parcelles cadastrées section MZ n° 183, 184 et 185, issues de la MZ n°0001, d'une surface totale de 7 842 m², constituant le terrain d'assiette de l'ancien lycée Michel Servet, situé 24 rue de Turenne à Lille, en l'état et libre d'occupation, au profit de la SNC ADIM Hauts-de-France ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) D'opérer cette cession au prix de 3 250 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2028, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) D'imputer un montant de 3 250 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

26-C-0151 - LILLE - Champ libre - Groupement Nhood / Linkcity - Cession immobilière (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt mené en 2025 pour le site nommé "Champ libre" à Lille, le Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 a retenu comme lauréat le groupement formé des sociétés Nhood et Linkcity et a autorisé la poursuite de la discussion avec ledit lauréat sur la base de son offre afin d'aboutir à une cession.

Le site à céder, d'une surface d'environ 5 591m² permettra la réalisation d'un programme mixte de 20 187 m² de surface de plancher environ. Le prix de la cession s'élève à 14 000 000 € HT.

La vente est soumise aux conditions suspensives et particulières suivantes :

- Désaffectation et déclassement du domaine public conformément à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme et administratives permettant la réalisation du programme, expresses, exécutoires et définitives.

La réalisation des conditions suspensives devra intervenir dans le délai maximum de 24 mois à compter de la signature de la promesse, prolongée le cas échéant à 36 mois en cas de recours à l'encontre desdites autorisations dans les délais légaux.

La promesse prévoira une clause de dédit au bénéfice de l'acquéreur, et les actes prévoiront une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du projet résultant du permis de construire obtenu, ou en cas d'abandon du projet, dans les 3 ans de la signature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De céder un terrain d'environ 5591 m² issu des parcelles cadastrées section VA n°s 0198, 0212, 0006, 0087, 0197 et section TY n°0165 et 0166, situées à LILLE, en l'état et libre d'occupation, au profit des SAS NHOOD et SNC LINKCITY Nord-Est, ou de toute société du même groupe au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce (entité créée ou à créer) et auxquelles elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de construction décrite ci-dessus ;
- 2) D'opérer cette cession au prix forfaitaire de 14 000 000 € HT, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la signature de la promesse de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au groupement ;

- la vente devra intervenir au plus tard dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la signature de la promesse de vente, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;
 - la vente interviendra suivant les conditions exposées ci-dessus ;
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 14 000 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique

Finances

26-C-0152 - Budget Général - Affectation des résultats de l'exercice 2025- Budget supplémentaire 2026 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est de 194 906 200,46€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 254 398 708,10€ avant reports, qui s'établissent en solde net à -13 217 140,65€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget général s'établit ainsi à -72 709 648,29€.

En budgets consolidés, le résultat global de clôture 2025 après reports, s'établit à +17 403 357,96€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget général fait évoluer de +283,0M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement, diminuent de -0,7M€ et les recettes réelles de fonctionnement (hors résultats antérieur reporté) évoluent de +2,5M€. Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs, diminuent de 7,2M€ et les recettes réelles d'investissement (hors dette et reprise des résultats antérieurs) augmentent de +0,9M€.

Le besoin d'emprunt, hors ligne revolving et opérations de refinancement équilibrées en dépenses et recettes, est porté à 353,3M€ soit une hausse des crédits de +59,9M€.

La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

- 4) D'augmenter, en section d'investissement, le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 5) L'augmentation de +22 355,64€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget opération d'aménagement (OPA) pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2026 et d'en fixer le montant à 23 355,64€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opération d'aménagement ;
- 6) D'inscrire une recette d'un montant de 1 069 282,13€ au Budget Général correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable.

26-C-0153 - Budget Annexe Activités Immobilières et Economiques - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +1 464 302,52€ ; celui de la section d'investissement, après reports, est de -1 006 558,06€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget annexe AIE s'établit ainsi à 457 744,46€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget activités immobilières et économiques diminue de -0,38M€ la masse budgétaire globale.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de +0,6M€ au budget supplémentaire et les recettes réelles progressent de 0,17M€. En section d'investissement, les dépenses réelles (y compris reports) diminuent de -1,15M€ et les recettes réelles (hors avance du budget général et reprise des résultats) diminuent de -6,7M€.

Pour assurer l'équilibre de ce budget annexe, il est proposé d'augmenter, en recettes d'investissement, l'avance versée par le budget général de +5,3M€ pour la porter à 12,7M€. La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;

- 3) De diminuer, en section de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de 639 680,62€ et de le porter à un montant de 7 141 540,38€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 4) D'augmenter le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +5 301 856,16€ et de le porter à un montant de 12 711 426,16€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

26-C-0154 - Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 74 120 185,34€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 20 517 357,66€. Concernant le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 53 602 827,68€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget assainissement augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) de 90,55M€ soit un total de 348,27M€, réparti à 49% en fonctionnement et 51% en investissement. Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +0,17M€, lié notamment un ajustement de refacturation des fonctions support.

Les recettes quant à elles progressent de +1,83M€ grâce en particulier aux recettes de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif. Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, baissent de -10,0M€ lié principalement au décalage de travaux sur la STEP de Wattrelos et la baisse sur le projet de déconnexion des ECP (eaux claires parasites) à Armentières suite à un appel d'offres attribué plus bas.

En investissement, l'augmentation de l'autofinancement (+55,61M€) permet à la fois d'annuler le recours à l'emprunt inscrit initialement au BP 2026 (-43,44M€) et d'inscrire 21,50M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement. La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025,
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

26-C-0155 - Budget Annexe Crématoriums - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 2 538 895,01€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 1 309 125,49€. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 1 229 769,52€ en section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 43k€ du fait essentiellement de l'ajustement de la refacturation avec le budget général. Les recettes de fonctionnement hors affectation du résultat n'évoluent pas.

En mouvements d'ordre, l'affectation du résultat (1,2M€), combiné à un ajustement des dépenses d'ordre entre sections à hauteur de 0,1M€, permet de dégager un autofinancement de 1,1M€.

En dépenses d'investissement, les seuls mouvements sont constitués de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (27k€) et de la reprise des restes à réaliser 2025 à hauteur de 1,3M€ auxquels s'ajoutent une inscription de dépense de 1,2M€ dans le cadre des opérations futures à programmer afin d'équilibrer le budget.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats entraîne l'inscription d'une recette de 1,3M€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé affecté en réserves. L'autofinancement dégagé par ailleurs permet d'enregistrer une recette de 1,1M€ qui s'ajoute aux dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 0,1M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

26-C-0156 - Budget Annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 25 649 443,14€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 20 448 406,87€. Concernant le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 5 201 036,27€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget Eau évolue de 28,62M€ la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) soit un total de 94,29M€, réparti à 38% en fonctionnement et 62% en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de -0,13M€ et les recettes réelles de cette section progressent de +1,46M€. Les dépenses réelles d'investissement baissent de -0,17M€. Les recettes restent inchangées.

En complément, l'autofinancement généré permet d'annuler en partie le recours à l'emprunt (-6,97M€) inscrit initialement au BP 2026.

La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

26-C-0157 - Budget Annexe Opérations d'Aménagement - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2025 est déficitaire de -20 481,64€ et est repris au budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture en 2025 avec un excédent de 1 067 408,13€ avant report.

Le résultat global 2025 de ce budget annexe (après reports) est ainsi de 1 046 926,49€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget opérations d'aménagement augmente de 1,1M€ la masse budgétaire globale.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 069 282,13€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable au Budget Général ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 22 355,64€ TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section fonctionnement provenant du budget général et de porter ce versement à hauteur de 23 355,64€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures.

26-C-0158 - Budget Annexe Transports - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget supplémentaire 2026 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2026 reprend les résultats issus du compte administratif 2025, les affecte et ajuste les crédits du BP 2026.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 95 472 217,69€. La section d'investissement, après reports (2 722 957,04€ de dépenses), fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 66 897 515,86€. Une fois celui-ci couvert, il est proposé d'affecter la totalité du solde, soit 28 574 701,83€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget transports augmente de +133,6M€ la masse budgétaire globale.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +34,9M€.

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, progressent de 37,4M€. Le montant de la participation versée par le budget général au budget transports reste inchangé à 85 968 862,02€.

Hors reprise des résultats précédents, les dépenses réelles d'investissement progressent de +2,7M€ compte tenu des reports.

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat) progressent de +4,8M€.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent à hauteur de -2,7M€ au titre des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions transférables.

L'ensemble de ces mouvements permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 34,6M€ et entraîne une diminution du besoin d'emprunt de -36M€ qui s'établit à 180,2M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2026, telles qu'elles figurent en annexe 1.

26-C-0159 - AP/CP - Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du budget supplémentaire 2026
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +21,4M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (5 903,8M€).

Il est proposé de revaloriser 18 AP (les 201 autres restant stables) et d'en créer 3 nouvelles.

Le montant total des AP de recettes reste inchangé par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2026 (442,2M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de voter l'actualisation de 18 autorisations de programme en dépenses et la création de 3 autorisations de programme en dépenses présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Transition énergétique

- 26-C-0160** - **Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession des Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre de l'achat des bus électriques - Contrat de cession - Choix du lauréat et autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL va déclencher une première commande de 14 bus électriques, dépense éligible au dispositif national des CEE.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 8 juin 2026 pour déterminer un acteur à qui vendre ces CEE.

Au vu des candidatures réceptionnées le 10 juillet 2026, il est proposé de retenir le candidat EDF, proposant l'offre la plus avantageuse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De retenir comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le candidat EDF ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de cession des CEE pour la valorisation de l'achat de 14 bus électriques avec EDF pour une recette d'un montant de 829 332 € ;
- 3) D'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe transports en section de fonctionnement.

- 26-C-0161** - **LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession - Avenant n° 3 avec ILENERGIE - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL a confié à la société ILENERGIE, filiale de DALKIA, un contrat de concession jusqu'au 31 octobre 2045 pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul et Wattignies.

La présente délibération porte sur la passation d'un avenant n° 3 au contrat de concession ILENERGIE et dont l'objet est :

- d'étendre le périmètre de concession à une partie de la commune de Lambersart, pour y raccorder des bâtiments proches du périmètre de concession initial ;
- d'autoriser le concessionnaire à installer une canalisation de transport de chaleur, sans distribution, par des parcelles situées sur la commune d'Emmerin ;

- de modifier les tarifs de vente de chaleur afin de répercuter les coûts liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz supportés par le concessionnaire sur ses achats de gaz ;
 - de modifier le Règlement de Service (annexe 9 au contrat) ;
 - d'intégrer certaines annexes au contrat de concession, qui ont été élaborées après sa notification, comme cela était prévu.
- Il est de plus proposé d'autoriser le concessionnaire à exporter de la chaleur vers les bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés à Ronchin, conformément à l'article 15 du contrat de concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies ;
- 2) D'autoriser le concessionnaire ILENERGIE, conformément à l'article 15.1 du contrat de concession, à utiliser les ouvrages concédés pour exporter de la chaleur aux bâtiments du lycée Gaston Berger et du Lille Université Club (LUC), situés sur la commune de Ronchin, en étendant autant que nécessaire lesdits ouvrages aux fins de raccorder ces bâtiments. Ces ouvrages pourront être prolongés pour revenir sur le périmètre de la concession.

26-C-0162 - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - WATTRELOS - Réseaux de chaleur métropolitains - Contrats de concession - Avenants - Intégration des conséquences des certificats de production de biogaz et des exigences de traçabilité de la biomasse - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les concessionnaires des réseaux de chaleur métropolitains sont assujettis depuis le 1er janvier 2026 à deux nouvelles obligations réglementaires, à savoir la restitution de certificats de production de biogaz et la certification de la biomasse, qui font augmenter leurs charges d'une manière qui n'était pas prévue lors de la passation des contrats.

La présente délibération vise à modifier les contrats de concession des réseaux de chaleur de Mons-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos, pour adapter les contrats et les tarifs de la chaleur en conséquence.

Les conventions d'échange de chaleur entre ces réseaux et celui d'Ilénergie sont également à modifier pour adapter les tarifs de vente de chaleur entre réseaux.

Les autres réseaux de chaleur métropolitains sont traités dans des délibérations à part, à l'occasion d'autres modifications de leurs contrats.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Mons Energie ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à Villae ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à W'Energies ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'échanges de chaleur entre les réseaux ILENERGIE, Mons Energie et VILLAE.

26-C-0163 - ROUBAIX - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession - Avenant n° 11 avec R'ENERGIES - Raccordement d'OVH - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Du fait de l'attractivité de ses tarifs (actuellement les plus bas des 6 réseaux métropolitains), le réseau de chaleur de Roubaix connaît un développement particulièrement important par rapport à ce qui avait été prévu. Si rien n'est fait, ce développement conduira mécaniquement à augmenter sensiblement la part de gaz dans le mix énergétique, conduisant à une hausse des tarifs et une baisse du taux d'EnR&R.

Afin de limiter ces effets négatifs, il est proposé de modifier le contrat de concession pour autoriser à adapter le réseau pour accompagner son développement sans remettre en cause la sécurité d'approvisionnement et autoriser le raccordement du data center d'OVH présent à Roubaix, afin de récupérer sa chaleur fatale.

Le potentiel de développement est évalué à +68 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 7000 logements, qui pourront ainsi bénéficier d'une chaleur décarbonée et bien meilleur marché que le chauffage au gaz. Ce développement inclut un export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps, propriété de Vilogia, qui est actuellement chauffé uniquement au gaz.

L'avenant proposé implique une hausse des tarifs de la chaleur, moindre que si le raccordement d'OVH n'était pas fait, et une valeur résiduelle en fin de contrat. L'avenant crée également un fonds de développement du réseau, pour accueillir 55 % des bénéfices de la vente d'électricité sur le marché libre par les cogénérations de la concession. Le reste des bénéfices revient au concessionnaire, au titre du risque pris. Le solde du fonds de développement du réseau au 31 décembre 2025 sera affecté au financement des travaux objet de la présente délibération.

Enfin, le tarif de la chaleur est modifié pour tenir compte des nouvelles obligations de restitution des certificats de production de biogaz et de certification de la biomasse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique attribué à R'Energies ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention d'export de chaleur vers le réseau privé de Longchamps ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'export de chaleur vers le réseau privé de la Maillerie.

Energie

26-C-0164 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - GRDF - Année 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Sur le territoire métropolitain, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession. Le concessionnaire a remis le rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2025. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes.

26-C-0165 - Rapport annuel relatif à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - ENEDIS et EDF - Année 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à ENEDIS et EDF sur son périmètre de compétence.

ENEDIS et EDF ont remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation pour l'année 2025.

Le rapport d'activité remis par ENEDIS et EDF a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 et de sa synthèse établis par ENEDIS et EDF relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

26-C-0166 - **Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2025** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la Métropole européenne de Lille (MEL) au travers de 7 contrats de concession attribués à 6 filiales de Dalkia : Résonor (Lille) jusqu'au 31 octobre 2025, Dalkia (Wattignies) jusqu'au 31 octobre 2025, Ilénergie (Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul et Wattignies) à partir du 1er novembre 2025, Mons Energie (Mons-en-Baroeul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve d'Ascq) et W-Energies (Wattrelos).

Les 7 délégataires ont chacun produit un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée pour l'année 2025.

Ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte des rapports 2025, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des 7 Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique, ainsi que de leur synthèse.

Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain

Politique de L'Eau

26-C-0167 - Rapport annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2025 *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

La régie publique SOURCEO produit chaque année un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la production de l'eau.

En 2025, malgré un déficit de pluviométrie, SOURCEO a répondu à la demande en eau du territoire tout en préservant au mieux les ressources en eau dont les recharges ont été déficitaires. SOURCEO pilote à présent en phase opérationnelle les projets de modernisation des usines de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains et a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

26-C-0168 - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2025 *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau.

Le service rendu est globalement satisfaisant mais certains indicateurs n'ont pas atteint les nouvelles exigences contractuelles. Les efforts d'ILEO en termes d'économie d'eau, tant pour limiter les pertes sur le réseau de distribution que pour accompagner les usagers à baisser leurs consommations, ont permis une baisse des achats d'eau à SOURCEO.

Toutefois cette évolution n'atteint pas l'exigence contractuelle, ILEO a d'ores et déjà proposé des actions pour atteindre tous les seuils fixés.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains et a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la Société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL.

26-C-0169 - **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2025** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport annuel 2025 présente notamment des éléments sur la tarification, les caractéristiques et la performance du service.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 octobre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse.

Délégation de Madame la Vice-présidente MOENECLAHEY Hélène

Vie institutionnelle

26-C-0170 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Adoption du règlement intérieur du Conseil (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n° 26-C-0018 du 10 avril 2026, le Conseil métropolitain a décidé de maintenir le règlement intérieur adopté le 20 octobre 2023, dans le cadre de l'installation du Conseil suite aux élections municipales et métropolitaines.

Il avait également été décidé de constituer un groupe de travail aux fins de préparer les propositions quant au contenu de ce règlement.

Sur la base de ces travaux, le Conseil est appelé à adopter le nouveau règlement intérieur. Celui-ci complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de cette assemblée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil.

26-C-0171 - Compte-rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil et tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 26 juin 2026 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 10 avril 2026, la délibération n° 26-C-0010 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 26-C-0011 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances de Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 26 juin 2026, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

26-C-0172 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants dans les comités, commissions et groupes de travail (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibérations des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026, le Conseil de la métropole a procédé aux désignations au sein de comités, commissions et groupes de travail.

Il convient de désigner les représentants de la Métropole européenne de Lille au sein du Comité des partenaires de la mobilité, de la CCSPL et de la commission d'appel d'offres ad hoc - Marché collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intramuros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les désignations proposées.

26-C-0173 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations et ajustements de représentants au sein d'organismes extérieurs (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Cette délibération vise à désigner dans quelques organismes extérieurs, à ajuster la représentation et à combler les sièges vacants suite aux désignations dans les organismes extérieurs adoptées lors des Conseils métropolitains des 28 avril, 12 mai et 26 juin 2026.

Sont concernés pour les désignations :

- L'association "Les Interconnectés", le Comité régional de l'énergie et le GIP "Institut du Monde Arabe".

Sont concernés par les ajustements :

- Le SCIC Mon Abri, l'Organisme de foncier solidaire métropole lilloise (OFSLM), le GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai" et l'association Open Data France.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ci-dessus évoqués ;

2) D'accepter les ajustements proposés ci-dessus.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-C-0174 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN - Porte métropolitaine - Concertation préalable *(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique)*

L'étude de programmation urbaine menée sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes, Lezennes, Ronchin, Villeneuve d'Ascq et Lesquin a identifié plusieurs fonciers mutables, dont celui de la Porte Métropolitaine.

Bénéficiant d'une situation stratégique, ce secteur d'étude représente un fort potentiel de développement avec des contraintes extrêmement prégnantes (problématiques d'accessibilité et de réseaux, terrains enclavés, espaces dégradés et zone industrielle en perte d'attractivité).

Ce constat a motivé, dans le cadre du Master Plan, un projet ambitieux de refonte de la trame viaire permettant d'accompagner le développement de ce secteur, de résorber les fractures urbaines et d'apporter davantage de qualité de vie aux habitants et usagers actuels et futurs de cette partie de ville, ainsi qu'aux personnes qui y travaillent et le traversent.

Pour nourrir ce projet, il convient de lancer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable pour associer plus largement les parties prenantes concernées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

26-C-0175 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Concession d'aménagement - CRAC 2025 *(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique)*

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2025 pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2025 communiqué par la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu, et mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-avant.

Déport de délibérations

26-C-0176 - Société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" - Réabondement au fonds - Avenant n° 4 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique)

Créé en 2022 par la Métropole européenne de Lille (MEL) et le groupe FINORPA, le Fonds Territorial Métropolitain (FTM) a pour objectif d'accompagner le développement et la transformation des petites PME du territoire grâce à l'octroi de prêts participatifs, assortis d'un différé de remboursement de trois ans puis remboursables sur trois ans. Le dispositif est porté par la SAS Fonds Territorial Métropolitain, réunissant la MEL et FINORPA CONSEILS.

Depuis sa mise en place, le FTM a démontré son efficacité en répondant aux besoins de financement des PME métropolitaines.

Depuis 2023, 26 projets ont été financés pour un montant total de 2,575 millions d'euros, soutenant le développement de secteurs stratégiques et contribuant à la création de plus de 412 emplois. Avec un rythme moyen de 8 à 10 dossiers accompagnés par an et un investissement moyen de 100 000 € par projet, l'enveloppe disponible devrait être quasiment totalement mobilisée d'ici fin 2026.

Afin de pérenniser cette dynamique à compter de 2027, les premiers remboursements attendus du fonds, estimés à 343 000 €, ne permettront pas, à eux seuls, de maintenir le niveau actuel d'intervention. Les partenaires du dispositif, en particulier FINORPA CONSEILS et la DEETS, se sont engagés à consolider les capacités du fonds grâce à de nouvelles opérations de revitalisation. De son côté, FINORPA SCR prévoit également un réabondement sur fonds propres.

Dans ce contexte, il est proposé que la MEL apporte une contribution complémentaire de 300 000 € afin de garantir la continuité et l'efficacité du dispositif. Cette participation est intégrée à l'avenant n° 4 soumis à approbation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAS Fonds Territorial Métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant 4 à la convention de compte courant d'associés, se substituant au troisième avenant à la convention existante ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis

Plan Métropolitain de Sauvegarde

26-C-0177 - Présentation du projet de Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS) (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La présente délibération vise à présenter au Conseil métropolitain le projet de Plan métropolitain de sauvegarde de la Métropole Européenne de Lille, préalablement à son arrêt, au plus tard le 26 novembre 2026, par le président de la MEL et les maires des communes concernées, conformément à la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

Le Plan métropolitain de sauvegarde établit un cadre commun de préparation et de gestion des événements majeurs, fondé sur la solidarité entre la Métropole et ses 95 communes. Il prend en compte les principaux risques naturels, technologiques, sanitaires, cybernétiques et climatiques susceptibles d'affecter le territoire métropolitain.

Ce dispositif vise à soutenir les communes, à mutualiser les moyens disponibles et à garantir la continuité des services métropolitains essentiels. Il complète les plans communaux de sauvegarde et s'articule avec les compétences respectives des maires, du président de la MEL et du préfet, sans modifier leurs pouvoirs de police. En situation de crise, le Centre opérationnel de commandement de la MEL assure la centralisation des informations et la coordination des moyens mobilisés.

Le plan s'appuie sur un document de référence, sur l'outil CartoMELrisques, qui recense les moyens communaux et métropolitains mobilisables en situation de crise, ainsi que sur un espace numérique partagé regroupant les ressources utiles aux communes.

Conçu comme un dispositif évolutif, il sera ensuite actualisé par arrêté du Président au regard de l'évolution des risques, des exercices conduits et des enseignements tirés des retours d'expérience.

Le Conseil métropolitain est ainsi invité à prendre connaissance du projet, dont l'arrêt relèvera du président de la MEL et des maires des communes concernées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du projet de plan métropolitain de sauvegarde ;
- 2) De prendre acte de la poursuite de la procédure d'arrêt du plan métropolitain de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de sécurité intérieure.

Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid

Gestion des ressources humaines

26-C-0178 - **Adoption du tableau des emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2025.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la métropole ;
- 2) De procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) D'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) D'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

26-C-0179 - Désignation du directeur de Sourceo (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Il est de nécessité légale de procéder à la désignation du directeur de la régie par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De procéder à la désignation de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourceo ;
- 2) De mettre fin, à compter de la nomination de M. Thomas VILLIER comme directeur de Sourceo, à la direction par intérim en vigueur depuis le 1er janvier 2026 par Madame Delphine THEETEN ;
- 3) Monsieur le Président de la Régie publique de production d'eau potable est chargé de la bonne application de la présente délibération.

26-C-0180 - Actualisation des régimes des astreintes (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération vient actualiser les régimes des astreintes de la MEL. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'actualiser les régimes des astreintes de la MEL ;
- 2) D'abroger les délibérations :
 - n°06 C 0392 du 30 juin 2006 relative au régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
 - n°17 C 0644 du 1er juin 2017 portant clarification du cadre applicable à certaines astreintes de la Métropole Européenne de Lille complétée de différentes délibérations portant ajustements des modalités des régimes d'astreinte pour certaines directions ;
 - n°21 C 0676 du 17 décembre 2021 portant ajustements des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte des personnels de la MEL ;
 - n°08 C 0454 du 25 septembre 2008 relative aux astreintes liées au service Gestion technique des bâtiments ;
 - n°16 C 1074 du 2 décembre 2016 relative aux astreintes liées à la direction Patrimoine et Sécurité ;
 - n°18 C 0564 du 15 juin 2018 relative aux astreintes liées à la direction Espace public et voirie ;
 - n°22-C-0223 du 24 juin 2022 relative aux astreintes liées à la direction de la Communication ;
- 3) D'abroger les dispositions relatives aux astreintes intégrées dans les délibérations instaurant des cycles spécifiques :
 - n°21 C 0386 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Déchets ménagers - coordonnateurs de gestion des déchets ;
 - n°21 C 0401 du 28 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Sports - Service Stadium - agents d'accueil et concierges ;

- n°21 C 0529 du 15 octobre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Agriculture Nature et Environnement ;
- n°22 C 0329 du 7 octobre 2022 relative aux modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Transports - service Évolution du métro et mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction Transports ;
- 4) D'actualiser le règlement intérieur ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux budgets correspondants en section de fonctionnement en application de la réglementation en vigueur relative à la fixation des montants des forfaits d'astreintes.

26-C-0181 - Réforme de l'encadrement supérieur territorial - Mise en conformité réglementaire de la rémunération des collaborateurs de cabinet (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création des emplois de collaborateurs de cabinet afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires introduites par le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif à la rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Elle vise ainsi à :

- Assurer la conformité du cadre délibératif métropolitain avec les nouvelles dispositions réglementaires ;
- Sécuriser juridiquement les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet ;
- Permettre la poursuite du recrutement et de la gestion des emplois de cabinet dans un cadre actualisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 26-C-0016 du 10 avril 2026 portant création des emplois de cabinet et inscription des crédits budgétaires associés afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet avec les dispositions du décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 ;
- 2) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au financement des emplois de collaborateurs de cabinet, dans la limite des plafonds de rémunération fixés par la réglementation en vigueur.

26-C-0182 - Réforme de l'encadrement supérieur territorial - Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire et des dispositions applicables aux administrateurs territoriaux et emplois supérieurs (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Cette délibération a pour objet d'adapter les dispositions applicables à la Métropole européenne de Lille en matière de régime indemnitaire (RIFSEEP) aux évolutions introduites par les décrets n° 2026-483 et n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatifs à la réforme de l'encadrement supérieur territorial et par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Elle vise à intégrer la nouvelle architecture statutaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, à prendre en compte les nouvelles dénominations des grades issues de la réforme dans les annexes de la délibération n°18-C-0240 du 15 juin 2018 telle que modifiée par la délibération n° 23-C-0460 du 15 décembre 2023, et à fixer les plafonds indemnitaires applicables aux emplois administratifs supérieurs conformément au nouveau cadre réglementaire.

Ces modifications répondent ainsi à un enjeu de conformité juridique et de sécurisation des situations administratives et indemnitaires des agents relevant de l'encadrement supérieur territorial.

Les annexes de la délibération modifiée comportant par ailleurs, en l'état, quelques erreurs matérielles. Il est proposé de les rectifier à l'occasion de la présente délibération.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier les annexes de la délibération n° 23-C-0460 du 15 décembre 2023 ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section de fonctionnement.

Administration

26-C-0183 - Débat sur les garanties accordées aux agents de la MEL en matière de protection sociale complémentaire (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Conformément à l'article L827-12 CGFP, dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale et complémentaire.

Ce débat doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains d'échanger sur les orientations à prendre pour garantir la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire à la MEL au cours de ce mandat, d'ici le 1er janvier 2029 pour la prévoyance avec notamment l'obligation de conclure une convention de participation à adhésion obligatoire.

Les échanges de ce débat pourront s'appuyer sur la mise à la disposition des conseillers métropolitains d'un support de présentation détaillant le cadre d'intervention de la MEL en matière de PSC avec les données correspondant et les enjeux de la réforme de la PSC s'imposant à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents de la Métropole européenne de Lille en matière de protection sociale complémentaire.

Crématoriums

26-C-0184 - SPIC Crématorium - Vente de métaux issus des crémations - Reversement au profit de la Fondation de France
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Préalablement à la restitution des cendres des défunts aux familles, des éléments métalliques sont isolés à l'issue des opérations de crémation. Ces métaux sont recyclés par une société spécialisée et leur revente génère une recette annuelle croissante du fait de l'augmentation des crémations, mais également du cours des métaux.

Depuis la délibération 23-C-0218 en séance du 30 juin 2023, le reversement des recettes à la Fondation de France s'effectue dans son intégralité.

Le montant pour 2026 en faveur de la Fondation de France correspond à 77 941.33 euros collecté en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la modification du montant du don versé annuellement à la Fondation de France qui correspond désormais au montant réel perçu par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année n-1 pour la valorisation des métaux ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous documents au profit de la Fondation de France sise à Paris - 75008 - 40 avenue Hoche ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 77 941.33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 77 941.33 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 26-C-0185** - **Kits de compostage individuel - Mise à jour des conditions générales de vente** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Afin de bénéficier de kits de compostage individuel mis à disposition par la MEL, une participation financière des usagers a été approuvée fin 2023.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les conditions générales de vente de ces kits pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. Les modifications concernent notamment l'adaptation des modalités d'inscription, de refus, de rétractation et de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la mise à jour des conditions générales de vente des kits de compostage individuel pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

- 26-C-0186** - **LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique et du Centre de transfert et de manutention - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite au choix du futur mode de gestion du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos-Sequedin fait par le Conseil métropolitain en octobre 2025, la procédure de passation de la nouvelle concession de service public a été lancée fin 2025.

Trois candidatures ont été reçues en décembre 2025 et autorisées à présenter une offre. Deux offres ont été reçues en mai 2026 (SUEZ RV NORD EST et PAPREC ENERGIE NORD).

Suite à l'analyse des offres initiales et aux négociations qui se sont tenues en juillet 2026, la date limite de remise des offres finales des deux candidats a été fixée au 7 septembre 2026 à 16h00.

Au vu du rapport de l'exécutif de la MEL, il est proposé de retenir l'offre de la société SUEZ RV NORD EST pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le choix de la société SUEZ RV NORD EST comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention de Loos-Sequedin ;
- 2) D'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre au point et à signer le contrat de concession de service public et tous les documents nécessaires à son exécution ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public.

26-C-0187 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public pour l'exploitation du CVO/CTM - Société SEQUOIA - Avenant n° 7 - Extension des jours et horaires de réception des déchets pour la Braderie de Lille 2026 - Autorisation de signature
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

La société dédiée SEQUOIA assure l'exploitation du centre de valorisation organique (CVO) et du centre de transfert et de manutention (CTM) de Lille-Loos, dans le cadre d'une concession de service public ayant débuté le 1er janvier 2018 pour neuf ans.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 7 portant sur l'élargissement des horaires de réception du site lors du week-end de la braderie de Lille les 5, 6 et 7 septembre 2026, favorisant ainsi la valorisation des déchets de la Braderie plutôt que leur élimination.

Cet avenant permettra d'une part de régulariser les prestations qui seront effectuées par SEQUOIA en dehors des heures fixées par le contrat et d'autre part d'engager la dépense.

Dans le cas contraire, SEQUOIA sera fondé à en solliciter l'indemnisation par un recours indemnitaire.

Le montant de l'avenant n° 7 s'élève à 2 500 € HT, soit 0,01 % du montant initial du contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Organique et du Centre de Transfert et de Manutention de Loos – Sequedin ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

26-C-0188 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la MEL pour une période de six ans, soit pour la période 2023-2029, il convient de prendre acte de son bilan annuel 2025 qui comporte notamment les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, conformément à la loi AGECE, le bilan des actions menées en 2025 et les dépenses associées ainsi que les projections sur l'année 2026.

Le budget annuel dépensé en 2025 en fonctionnement et en investissement est de 1 895 962 €TTC, soit 1,59 €/habitant. Le bilan annuel 2025 du PLPDMA a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis le 29 septembre 2026. Il sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan annuel 2025 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023-2029.

26-C-0189 - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Société COVALYS - Année 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du CVE d'Halluin a été confiée à la société COVALYS dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport 2025 a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du CVE à Halluin.

26-C-0190 - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Année 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du CVO de Loos - Sequedin a été confiée à la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Ce rapport 2025 a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

L'activité du concessionnaire pour l'année 2025 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du CVO de Loos - Sequedin et de sa synthèse, avec les réserves émises.

26-C-0191 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2025 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel 2025 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, la prévention des déchets, la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets, le traitement et la valorisation des déchets mis en place, le financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse.

Délégation de Monsieur le Vice-président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

26-C-0192 - Action récursoire - Direction Régionale des Finances Publiques - Part comptable d'intérêts moratoires versés au titre de retards de paiement (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur et le comptable public ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des intérêts moratoires auprès des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement par le biais d'une action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances publiques.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette de la part de l'ordonnateur accompagné d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ainsi que d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le principe de l'action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques en vue du remboursement d'un montant de 245 788,77 €.

26-C-0193 - Renouveaulement du Comité de déontologie et d'éthique de la MEL - Dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus municipaux - Mandat 2026-2032 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet, d'une part, de renouveler le mandat des membres actuels du Comité de déontologie et d'éthique, dont la présidente assure également la fonction de référent déontologue des élus métropolitains, pour le mandat 2026-2032.

Elle a pour objet, d'autre part, de renouveler le dispositif de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus locaux proposé par la MEL aux communes du territoire, pour le mandat 2026-2032, et d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière afférente avec les communes intéressées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De renouveler le mandat de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO en qualité de membre et présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- 2) De renouveler le mandat de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- 3) De renouveler le mandat de M. Pierre LAPLANE en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- 4) De préciser les conditions de saisine du comité de déontologie et d'éthique et de la référente déontologue des élus métropolitains dans les conditions susvisées ;
- 5) De proposer aux communes le renouvellement du dispositif de mutualisation des référents déontologues des élus municipaux pour la durée du mandat 2026-2032 dans les conditions susvisées ;
- 6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec les communes la convention de prestations de services de coordination opérationnelle, administrative et financière jointe en annexe de la présente délibération ;
- 7) D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0194 - SAEM EURALIMENTAIRE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Matthieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2025.

26-C-0195 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euratechnologies pour l'exercice 2025.

Déport de délibérations

26-C-0196 - SAEM Euralimentaire - Application du traité d'apport concernant la réparation des auvents - Apport en compte courant d'associés - Renouvellement pour 2 ans (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Insertion, Parcs d'activité, Aménagement numérique*)

Par délibération n° 24-C-0414 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés à la SAEM Euralimentaire d'un montant total de 2 millions d'euros en investissement, qui pourra être libéré en plusieurs fois, afin de couvrir l'estimation du montant de travaux de réparation des trois auvents appelés "parapluies", en vue de leur financement.

Le traité d'apport de l'immobilier du 18 décembre 2019 stipulait en effet que "dans la perspective de la refaction de ces parapluies", l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L.1522-5 du CGCT.

Par vote du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 29 mai 2026, celle-ci sollicite auprès de la MEL le renouvellement de l'avance en compte courant de 2 millions d'euros versée en janvier 2025 pour une durée de 2 ans, conformément à l'article 4 de la convention d'avance en compte courant d'associés.

Le conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire du 1er octobre 2026 a validé l'offre reçue. Toutefois, compte tenu du calendrier, le projet ne pourra être achevé d'ici le 09 janvier 2027, date d'échéance des 2 ans à la suite du versement de l'apport en compte courant de la MEL à la SAEM Euralimentaire.

Dans ce contexte, le renouvellement de la convention se justifie pour permettre à la SAEM de poursuivre sa procédure ouverte et ainsi répondre à la finalité de la procédure, à savoir la réalisation des travaux de réparation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de renouveler la convention d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 € pour investissement, dans les conditions de l'article L.1522-5 du CGCT.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier

Sports

26-C-0197 - LYS-LEZ-LANNOY - Classement des secteurs pavés du Paris Roubaix - Modification de l'avis de la Métropole européenne de Lille (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Après échanges avec la commune de Lys-lez-Lannoy et dans la continuité de l'avis rendu par la commune lors de son Conseil municipal du 17 juin 2026, il est proposé de modifier l'avis favorable du classement du secteur pavé de la rue de la gare au titre des sites rendu lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 dans le cadre de la consultation des collectivités au regard du projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De solliciter le retrait du secteur pavé de la rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy du projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix ;
- 2) De maintenir l'avis favorable relatif aux autres secteurs pavés métropolitains proposés au classement ainsi qu'au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX, selon les réserves précédemment exprimées.

26-C-0202 - Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Accord Transactionnel (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy occupe une place majeure dans la politique sportive et événementielle de la MEL.

Le stade est exploité dans le cadre du contrat de partenariat public privé avec la société Elisa. Pendant toute la durée du Contrat, Elisa demeure propriétaire de l'ouvrage dont elle assure l'exploitation et la maintenance, tandis que la MEL bénéficie d'un droit d'usage du stade qu'elle met à disposition du LOSC.

Dans ce contexte, la relation entre la MEL et le LOSC dépasse la seule mise à disposition du stade et s'inscrit dans une ambition partagée visant à garantir l'accueil des compétitions sportives dans les meilleures conditions. Au fil des saisons sportives, plusieurs différends sont apparus entre la MEL et le LOSC.

La persistance des différends et des contentieux associés n'étant satisfaisante pour aucune des parties, la MEL et le LOSC ont souhaité privilégier une solution négociée permettant de sortir durablement de cette situation via une solution transactionnelle présentant un intérêt pour l'ensemble des parties, et en particulier la MEL.

Elle doit permettre de mettre fin au contentieux, de sécuriser le développement des activités sportives, de favoriser pleine utilisation de l'équipement et de préserver son attractivité et son rayonnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord transactionnel entre la MEL et le LOSC, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes ;
- 2) D'imputer au budget général les conséquences financières résultant de l'accord transactionnel ;
- 3) De prendre acte du principe de la conclusion avec le LOSC d'un marché public portant sur l'acquisition de prestations de visibilité et de billetterie, dans les conditions et selon les modalités qui seront arrêtées par le Bureau métropolitain.

26-C-0203 - Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Avenant n°12 au contrat de partenariat public-privé - Avenant au bail à construction (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec la société de projet ELISA, filiale de la société EIFFAGE, un contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Decathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy ».

Le LOSC Lille SA, club résident a informé la MEL de son intention d'acquérir, au travers de la société Lille Arena SAS, l'intégralité des parts sociales des sociétés Elisa SAS, Eifaltis SAS et Elisa Gestion SAS auprès d'Eiffage et de ses filiales.

Cette opération doit permettre une meilleure intégration de ses activités au sein du Stade, d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de favoriser le développement de nouvelles activités génératrices de revenus.

Un avenant n°12 au contrat de partenariat s'avère nécessaire. L'avenant n°12 modifie également les stipulations du contrat (Espaces Annexes et Ouvrages Annexes) afférentes à la fin du bail à construction 2010, afin de les aligner avec celles afférentes à la fin du bail à construction 2016.

La retranscription de l'Avenant n°12 au contrat de partenariat dans le BAC 2010 nécessite de signer un avenant audit bail à construction.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature de l'avenant 12 du contrat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy, ainsi que toutes pièces afférentes, qui permettra la cession de l'intégralité du capital de la société Elisa SAS, Partenaire au titre du Contrat, au LOSC Lille SA, club résident de la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy, par l'intermédiaire de la société Lille Arena SAS ;
- 2) D'autoriser la signature l'avenant au bail à construction entre la société Elisa et la société Eifaltis.

Équipements sportifs d'intérêt métropolitain

26-C-0198 - RONCHIN - Golf Lille Métropole - Concession de service public - Rapport annuel 2025

(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Par délibération n° 24-C-048 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a reconnu l'intérêt métropolitain du golf Lille Métropole situé à RONCHIN. Cette reconnaissance a entraîné le transfert du contrat d'exploitation du SIVU du Camps Français à la MEL à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à l'article 39 du au contrat d'exploitation, P4B a transmis un rapport annuel pour l'année 2025, ce qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette première année d'exploitation complète.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

26-C-0199 - VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2025

(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade, depuis renommé "Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy".

Conformément à l'article L.2234-1 du code de la commande publique et au contrat de partenariat, la société ELISA a transmis un rapport annuel pour l'année 2025, qui permet de suivre l'exécution du contrat pour cette onzième année d'exploitation complète.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Fonds de concours Piscine

26-C-0200 - Plan Piscines 2 - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fond de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines de la MEL afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 3,00 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 1 959 959,10 euros TTC pour les 24 piscines concernées du territoire métropolitain, ainsi que pour les communes métropolitaines qui envoient leurs scolaires dans la piscine frontalière belge, et pour les communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault pour les périodes 1, 2 et 3 allant du 1er septembre 2025 au 04 juillet 2026 de l'année scolaire 2025/2026.

Le montant maximal du fonds de concours à répartir entre les 24 piscines du territoire et les communes de Comines, de Frelinghien et de Lesquin pour les 3 périodes de l'année scolaire 2025/2026 est de 1 959 959,10 euros TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine et aux communes qui envoient leurs scolaires dans la piscine belge, et situé sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'un montant global de 1 959 959,10 euros TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 959 959,10 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CAUDERLIER Frédéric

Métropole citoyenne

26-C-0201 - Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement public (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi engagement et proximité prévoit que la MEL organise deux débats en Conseil métropolitain après le renouvellement général (art. L. 5211-11-2.-I. du CGCT). La présente délibération s'inscrit dans cette obligation légale, et a pour ambition de répondre au 2ème pilier de la loi, celui relatif à l'association de la population.

À cette occasion, la MEL réaffirme la place centrale donnée à la participation citoyenne dans l'élaboration de ses politiques publiques.

Plaçant les usagers au cœur de l'action métropolitaine, la mise en débat sera l'occasion d'actualiser et renforcer les modalités selon lesquelles la MEL informe, écoute et répond aux besoins exprimés, dans une recherche de renforcement de la proximité. Une méthode de mise en débat concertée permettra ainsi d'associer citoyens et communes à une refonte de la charte de la participation citoyenne.

De même, le cadre de coopération du Conseil de développement, instance de participation citoyenne de la MEL, fera l'objet d'une actualisation.

Ces documents cadres permettront une meilleure association de la population de l'amont des projets jusqu'à leur évaluation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques de l'établissement public ;
- 2) D'acter la révision de la charte de la participation citoyenne et du cadre de coopération du Conseil de développement à partir de la méthode de travail partenariale indiquée dans la présente délibération ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Le numéro 26-C-0143 n'a pas été attribué à un projet de délibération.